

Q. Aviez-vous dans le temps pris connaissance de la résolution de la Commission des Réceptions?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait remarquer au maire que vous aviez reçu ordre de la Commission des Réceptions de placer les drapeaux dans tel ou tel ordre?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que le maire a dit?

R. Il n'a rien dit.

Par M. l'échevin Roux.

Q. Vous a-t-il dit que vous perdriez votre place si vous mettiez le drapeau tricolore en avant?

R. Non.

Par M. l'échevin Larivière.

Q. Si vous avez agi comme vous l'avez fait, c'est à la demande du maire et non pas à la demande de la délégation?

R. La délégation n'avait rien à voir à cela.

Q. Si vous vous êtes exécuté, c'est par l'ordre du maire?

R. C'est parce que le maire m'a dit de faire ce que la délégation voulait quant à la disposition des drapeaux.

Q. Si les membres de la délégation s'étaient adressés à vous, vous ne vous seriez pas rendu à leur demande sans consulter les échevins?

R. Non.

Par M. l'échevin Emard.

Q. Avez-vous fait rapport à la Commission des Réceptions.

R. J'en ai parlé à un ou deux membres de la Commission. J'ai informé M. l'échevin Bastien de ce qui s'était passé.

Q. Connaissiez-vous les membres de la délégation?

R.—Non.

Par M. l'échevin Larivière.

Q. Qui a donné ordre à M. Prieur de placer les drapeaux de telle et telle manière?

R. C'est moi qui ai donné ordre à M. Prieur de placer les drapeaux papal et irlandais en avant et le drapeau tricolore en arrière, après que la délégation se fut retirée.

Par M. l'échevin O'Connell.

Q. Sous les ordres de qui êtes-vous?

R. Je suis sous les ordres du Bureau des Commissaires. Mais dans ce cas-là, je suppose que je devais me conformer aux ordres de la Commission des Réceptions.

Q. En supposant que la Commission des Réceptions et le Bureau des Commissaires vous donneraient des ordres contradictoires, que feriez-vous?

R. J'obéirais aux ordres du Bureau des Commissaires.

Par M. l'échevin Bastien.

Q. Lorsque je vous ai demandé pourquoi le changement n'avait pas été fait conformément à l'ordre de la Commission des Réceptions, que m'avez-vous répondu?

R. Je vous ai répondu que j'avais reçu des ordres contraires du maire.

Par M. l'échevin Emard.

Q. Et vous avez obéi aux ordres du maire?

R. Certainement.

M. R. Prieur manufacturier, de Montréal, après avoir prêté serment, dépose comme suit:

Par M. l'échevin Larivière.

Q. Vous avez eu plusieurs contrats de la Ville de Montréal pour décorations à l'occasion du Congrès Eucharistique?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a donné ces contrats?

R. Le Bureau des Commissaires m'a donné un contrat pour la décoration extérieure de l'hôtel de ville et la Commission des Réceptions m'a donné un contrat pour la décoration de la salle du Conseil.

Q. Had you, at that time, taken communication of the resolution of the Committee on Receptions?

A. Yes.

Q. Did you point out to the Mayor that you had been ordered by the Committee on Receptions to place the flags in such and such order?

A. Yes.

Q. What did the Mayor say?

A. He did not say anything.

By Ald. Roux.

Q. Did he say that, should you place the tricoloured flag in front you would lose your position?

A. No.

By Ald. Larivière.

Q. If you acted as you did, it was at the request of the Mayor and not at the request of the delegation?

A. The delegation had nothing to do with that.

Q. If you acted as you did, it was by the Mayor's orders?

A. It was because the Mayor told me to comply with the wishes of the delegation as regards the disposition of the flags.

Q. If the members of the delegation had applied to you, you would not have complied with their request without consulting the Aldermen?

A. No.

By Ald. Emard.

Q. Did you report to the Committee on Receptions?

A. I spoke about that to one or two members of the Committee. I informed Ald. Bastien of what had occurred.

Q. Did you know the members of the delegation?

A. No.

By Ald. Larivière.

Q. Who ordered Mr. Prieur to place the flags in such and such a manner?

A. It was I who ordered Mr. Prieur to place the Papal and Irish flags in front and the tricoloured flag behind, after the delegation had withdrawn.

By Ald. O'Connell.

Q. Under whose orders are you?

A. I am under the orders of the Board of Commissioners. But in that case, I suppose that I had to comply with the orders of the Committee on Receptions.

Q. Supposing the Committee on Receptions and the Board of Commissioners were to give you conflicting orders, what would you do?

A. I would comply with the orders of the Board of Commissioners.

By Ald. Bastien.

Q. When I asked you why the change had not been made in accordance with the orders of the Committee on Receptions, what did you answer me?

A. I answered you that I had received contrary orders from the Mayor.

By Ald. Emard.

Q. And you obeyed the Mayor's orders?

A. Certainly.

Mr. R. Prieur, manufacturer, of Montreal, after being sworn, deposed as follows:

By Ald. Larivière.

Q. You were awarded several contracts by the City of Montreal for decorations on the occasion of the Eucharistic Congress?

A. Yes, sir.

Q. Who awarded you these contracts?

A. The Board of Commissioners awarded me a contract for the exterior decoration of the City Hall and the Committee on Receptions awarded me a contract for the decoration of the Council Room.